



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Maison Du Poney

2026-2027

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à toutes les personnes présentes au sein de l'établissement.

Il est disponible sur le site de La Maison Du Poney et il est affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Le cavalier s'engage à faire respecter l'ensemble des clauses par ses accompagnateurs. De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses dudit règlement.

ARTICLE 1-ORGANISATION-DISCIPLINE

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif du non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité, à l'honnêteté, aux personnes et aux équidés. En particulier, toute personne responsable de vol, détérioration, violences sur autrui ou sur les équidés sera immédiatement exclue.

A l'intérieur des locaux et installations et pendant les activités, les adhérents et leurs accompagnateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement, et notamment appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité.

ARTICLE 2-ADHÉSION-LICENCE-ASSURANCE

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du centre équestre est tenue de remplir une demande d'adhésion. Par son adhésion, le cavalier accepte sans réserve les clauses du présent règlement.

Cotisation annuelle

La cotisation d'adhésion annuelle est obligatoire. Elle permet de bénéficier des prestations du centre équestre. **L'inscription est individuelle et nominative. La cotisation n'est pas remboursable.**

Une réduction de 50% est applicable à partir du 2ème semestre.

Licence

La licence inclut une assurance accident valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE www.ffe.com.

La licence fédérale prend part aux activités équestres au sein de l'établissement, et inclut une assurance accident couvrant chaque licencié durant sa pratique équestre.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

Tout membre du club reconnaît avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile et accident. En dehors du temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre responsabilité civile et accident.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux du centre équestre. **Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.**

La licence fédérale permet aussi aux adhérents de passer les examens fédéraux et de participer aux concours.

ARTICLE 3-ENSEIGNEMENT-ANIMATION-STAGE-COMPÉTITION

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année ou la période en cours.

Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers. Les parents, clients, visiteurs, ne peuvent en aucun cas intervenir. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux personnes présentes de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Enseignement

Les cartes sont nominatives. **Elles ne sont pas remboursables** et sont **valables quatre mois** sauf les **cartes Baby poney qui sont valables six mois.**

Les forfaits annuels correspondent à des tarifications dégressives est de fait ne sont pas remboursables.

Tarif Animation-Stage-Compétition

L'accès à la tarification est disponible sur le site de la maison du poney et à l'accueil.

Le règlement est dû à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué ou le versement de 30% d'arrhes.

Kavalog

A l'inscription, un identifiant et un mot de passe seront envoyés par courriel. En autonomie, chaque cavalier pourra se connecter sur l'application KAVALOG ou sur le site internet de la maison du poney pour gérer les inscriptions/absences, paiement des factures et consulter des documents.

Forfait-carte

Les cartes sont nominatives. Elles ne sont pas remboursables et sont valables six mois.

Absences-Bon de récupération-Arrêt

En cas d'absence, un rattrapage (bon de récupération) est possible depuis votre application KAVALOG 12 heures avant l'heure de la reprise, sinon celui-ci sera échu.

Si l'absence est déclarée dans les moins de 12 heures, elle devra être justifiée par un certificat médical.

Le bon de récupération a une validité de deux mois et peut se récupérer sur le niveau équivalent et/ou sur les vacances scolaires. (Ex : 1 bon de récupération = 1 cours collectif)

Pas de remboursement licence et adhésion.

Remboursement du forfait sur les reprises non prises **uniquement** sur arrêt lié à un problème de santé justifié par un certificat médical.

ARTICLE 4-FONCTIONNEMENT DU CENTRE ÉQUESTRE

Accès aux écuries et aux installations équestres

L'activité du club se conforme au calendrier scolaire officiel de l'éducation nationale.

Les écuries sont accessibles au public de 8h30 à 21h.

Horaires des reprises

Les reprises ont lieu à jour et heure fixe. L'heure indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Sur demande de l'enseignant, il pourra être nécessaire d'arriver 30 minutes avant la leçon et partir 30 minutes après afin de préparer votre cheval et de lui prodiguer les soins nécessaires en fin de séance.

Tout cavalier en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard, prétendre à une éventuelle réduction, ou rattraper la leçon ultérieurement. Tout cavalier ayant plus de 5 minutes de retard se verra refuser en cours sans rattrapage ni remboursement possible.

Utilisation des chevaux

Il est interdit de disposer des chevaux et harnachements sans autorisation.

L'usage des installations, en particulier l'utilisation des obstacles en manège ou en carrière, est formellement interdit en dehors des reprises encadrées par un enseignant du centre équestre, à l'exception des propriétaires et leurs chevaux).

Utilisation des matériels et équipements

Le harnachement des chevaux et poneys est gracieusement mis à disposition par le centre équestre. Il est demandé aux cavaliers d'en prendre le plus grand soin, de veiller à sa propreté et à son bon état, et de ranger le matériel nettoyé par leurs plus grands soins, à l'emplacement requis après chaque utilisation.

- Les brosses et étrilles doivent être nettoyées après le pansage
- Les étriers doivent être remontés, coincés par leurs étrivières et nettoyer en cas de besoin
- Les selles doivent être rangées à leur emplacement et dans le bon sens.
- Le mors doit être brossé et rincé après chaque utilisation

Rien ne doit traîner au sol devant et à l'intérieur des manèges et dans les allées des écuries

Tout matériel cassé ou détérioré devra faire l'objet d'un remplacement par l'auteur des faits.

Comportement du cavalier

Tous les cavaliers et visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers et visiteurs, afin de préserver la qualité des relations humaines du centre équestre.

Ils s'obligent impérativement à respecter les équidés et tout autres animaux de l'établissement, les installations et le matériel.

ARTICLE 5-UTILISATION DES INSTALLATIONS ÉQUIPEMENTS ET DES CHEVAUX.

Tous les membres du personnel sont habilités à faire respecter les obligations suivantes auprès des membres du club et de leurs visiteurs. Tout manquement à ces conditions obligatoires pourra être sanctionné.

Tenue et équipement du cavalier

La tenue du cavalier doit être correcte et adaptée à la pratique de l'équitation.

Un pantalon long type jean ou d'équitation est absolument nécessaire même en été. Des chaussures fermées sont obligatoires.

Le port d'un casque ajusté, et conforme à la norme NF EN 1384 ou CE, est obligatoire lors de la pratique équestre pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires et les enseignants.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel.

Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux du centre équestre.

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

Propreté et maintien des installations

A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit systématiquement ramasser le crottin et tous déchets de curage, boue, poils, crins... Le matériel prévu à cet effet est à la disposition.

ARTICLE 6 -SECURITE

Il est strictement interdit de fumer/vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Des poubelles sont mises à votre disposition. Aucun déchet ni mégot ne doit traîner par terre.

Tous les véhicules doivent être stationnés correctement sur le parking.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Circulation dans les écuries

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

Circulation dans les écuries

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

ARTICLE 7 CHEVAUX EN PENSION ET AU PAIR

Au préalable, chaque propriétaire d'équidé aura signé une convention avec le centre équestre définissant les modalités de prise de pension de l'équidé et accès aux installations.

Les membres pensionnaires pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

L'utilisation des installations pendant les horaires d'ouverture est libre, tout en laissant la priorité aux reprises et concours.

Il est interdit de laisser son cheval en liberté dans les installations.

Il est interdit à toute personne autre qu'un enseignant du centre équestre, de pénétrer dans le manège ou les carrières pour entraîner un cavalier et/ou un cheval. Aucun enseignant autre que ceux de la structure, n'est autorisé à enseigner dans l'enceinte de l'établissement.

Les longes sont autorisées dans les manèges et la carrière du bas. La mise en liberté, dans le petit manège.

ARTICLE 8-DROIT À L'IMAGE

Les membres du centre équestre sont informés qu'ils pourront être pris en photo, notamment lors des reprises ou compétitions.

Ils acceptent que ces photos soient utilisées librement et gracieusement par le centre équestre des fins de promotion et d'affichage de la vie du club.

ARTICLE 9-RECLAMATION

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut demander un rendez-vous au directeur, et l'informer par courrier ou par email.

ARTICLE 10- APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

En cochant cette case j'accepte les conditions du règlement intérieur